

Ville de La Penne sur Huveaune



Rapport pour le  
Débat d'Orientations Budgétaires

2021

## **1 Objectifs et obligations légales**

Il est important de rappeler en préambule que la loi prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires, un D.O.B., dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Il est rappelé également que le conseil n'a pas à délibérer sur le fonds des questions abordées, mais doit simplement prendre acte de l'organisation de ce débat. Le positionnement des Elus, sur le fonds, se fera lors du vote du budget, le B.P. 2021 étant la traduction chiffrée et détaillée des orientations budgétaires.

Au travers de ce débat, le législateur a souhaité poursuivre un double objectif : permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, et lui permettre d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

## **2 Principales dispositions de la Loi de Finances 2021**

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a conduit à une récession économique sans précédent en 2020 dans notre pays, entraînant un recul du P.I.B de – 8,3 % et un déficit public de 11, 4 % du PIB.

Compte tenu des grandes incertitudes que la pandémie impose à l'économie, il est très difficile de se projeter dans une perspective macroéconomique de la situation mondiale cette année

Présenté début septembre, le plan « France relance » d'un montant de 100 milliards d'euros sur deux ans, vise à permettre un rebond de l'économie française avec une reprise rapide : + 6 % de croissance attendus en 2021 qui permettrait de retrouver en 2021 / 2022 le niveau de prospérité d'avant la crise.

Toutefois, une pandémie plus durable pourrait entraîner une chute du PIB bien plus importante.

Ce plan de relance se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie : rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, biodiversité, ...
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisation, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, formation, ...)

Outre les mesures de soutien à la compétitivité des entreprises qui vont peser sur la fiscalité des collectivités, le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste fortement sur sa « territorialisation ».

Le Projet de Loi de Finances pour 2021 prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités. Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions

C'est dans ce contexte que la loi de finances initiale pour 2021 a été définitivement adoptée par l'Assemblée Nationale le 17 décembre 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020.

Ses principales dispositions concernant les communes sont :

- Stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement pour la quatrième année, après 4 années de diminution depuis 2014. Nous verrons plus loin que si c'est bien l'enveloppe globale qui est maintenue, nous subirons, cette année encore, une réduction de notre attribution.
- En 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour 80 % des foyers fiscaux. Pour les 20 % de foyers restants la taxe sera réduite de 30 % en 2021 et 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant, le produit de la T.H. sur la résidence principale acquittée par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat. Cette suppression entraîne une réforme du financement des collectivités territoriales. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, en remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Report au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de l'automatisation de gestion du FCTVA.

### 3 La section de fonctionnement

#### 3.1 Les recettes

##### 3.1.1 Les dotations d'Etat

Le tableau suivant présente l'évolution des concours financiers de l'Etat : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation depuis 2009.

	Dotation forfaitaire	DSR*	DNP**	Total	évolution	%
2009	1 207 571	63 340	25 369	1 296 280	33 537 €	2,60%
2010	1 205 697	64 460	28 000	1 298 157	1 877 €	0,10%
2011	1 195 455	66 377	33 302	1 295 134	- 3 023 €	- 0,20%
2012	1 194 591	65 066	29 972	1 289 629	- 5 505 €	- 0,40%
2013	1 166 800	64 636	24 977	1 256 413	- 33 216 €	- 2,57%
2014	1 091 639	65 944	16 651	1 174 234	- 82 179 €	- 6,54%
2015	908 374	69 768	0	978 142	- 196 092 €	- 16,69%
2016	725 916	72 335	0	798 251	- 179 891 €	- 18,39%
2017	619 618	77 298	0	696 916	- 101 335 €	- 12,69%
2018	599 939	82 046	0	682 015	- 14 901 €	- 2,13%
2019	577 461	84 347	0	661 808	- 20 207 €	- 2,96%
2020	558 799	85 360	0	644 159	- 17 648 €	- 2,6%

\* Dotation de solidarité Rurale

\*\* Dotation Nationale de Péréquation

Malgré la fin de la baisse de la DGF annoncée en 2018, notre commune a encore subi un manque à gagner de près de 38 000 euros sur cette période.

Depuis 2011, première des trois années de « gel des dotations » décidé par le gouvernement, le total de nos dotations d'Etat a diminué de 650 975 €.

Si l'on se réfère à présent à l'ensemble des concours financiers (ensemble des dotations et compensations d'exonérations) nous pouvons établir le même constat, soit – 643 400 €.

Années	Total Dotations	Total Compensations	TOTAL	Evolution valeur	Evolution %
2011	1 295 134	167 726	1 462 860	- 5 543	- 0,37 %
2012	1 289 629	158 571	1 448 200	- 14 660	- 1,00 %
2013	1 256 413	158 412	1 414 825	- 33 375	- 2,30 %
2014	1 174 234	152 143	<b>1 326 377</b>	- 88 448	- 6,25 %
2015	978 142	160 333	<b>1 138 475</b>	- 187 902	- 14,16 %
2016	798 251	123 680	<b>921 931</b>	- 216 544	- 19,02 %
2017	696 916	159 352	<b>856 268</b>	- 65 663	- 7,12 %
2018	682 015	158 942	<b>840 957</b>	- 15 311	- 1,78 %
2019	661 808	160 273	<b>822 081</b>	- 18 876	- 2,24 %
2020	644 159	175 301	<b>819 460</b>	- 2 621	- 0,32 %

**A l'heure où nous tenons ce débat, les services de l'Etat ne nous ont toujours pas notifié nos dotations 2021.**

### 3.1.2. Les contributions directes

Le tableau suivant reprend la notification de nos bases d'imposition, prévisionnelles et réelles, ainsi que le produit de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti.

	Bases TH	Taux TH	Produit TH	Bases TFB	Taux TFB	Produit TFB	Total	Variation en €
2014*	<b>7 543 000</b>	19,46	1 467 868 €	6 549 000	27,38	1 793 116 €	3 260 984 €	
2014**	<b>7 416 493</b>	19,46	1 443 249 €	6 566 119	27,38	1 797 803 €	3 241 052 €	<b>- 19 932 €</b>
2015 *	<b>7 543 000</b>	21,41	1 614 956 €	6 702 000	30,12	2 018 642 €	3 633 598 €	
2015 **	<b>7 784 884</b>	21,41	1 666 743 €	6 731 278	30,12	2 027 461 €	3 694 204 €	<b>+ 60 606 €</b>
2016 *	<b>7 888 000</b>	21,41	1 688 821 €	6 726 000	30,12	2 025 871 €	3 714 692 €	
2016 **	<b>7 633 961</b>	21,41	1 634 431 €	6 741 696	30,12	2 030 599 €	3 665 030 €	<b>- 49 662 €</b>
2017 *	<b>7 698 000</b>	21,41	1 648 142 €	6 812 000	30,12	2 051 774 €	3 699 916 €	
2017 **	<b>7 680 539</b>	21,41	1 644 404 €	6 815 566	30,12	2 053 235 €	3 697 639 €	<b>- 2 277 €</b>
2018 *	<b>7 802 000</b>	21,41	1 670 408 €	6 987 000	30,12	2 104 484 €	3 774 892 €	
2018 **	<b>7 813 310</b>	21,41	1 672 829 €	7 009 774	30,12	2 111 343 €	3 784 172 €	<b>+ 9 280 €</b>
2019 *	<b>8 052 000</b>	23,55	1 896 246 €	7 112 000	31,62	2 248 814 €	4 145 060 €	
2019 **	<b>8 114 649</b>	23,55	1 911 649 €	7 110 072	31,62	2 253 644 €	4 165 293 €	<b>+ 19 584 €</b>
2020 *	<b>8 216 000</b>	23,55***	1 934 868 €	7 251 000	31,62	2 292 766 €	4 227 634 €	
2020 **	<b>8 181 420</b>	23,55***	1 926 724 €	7 281 888	31,62	2 308 317 €	4 235 041 €	<b>+ 7 407 €</b>

\* bases prévisionnelles notifiées en mars    \*\* bases réelles notifiées en novembre    \*\*\*obligation de maintien des taux de 2019

Cela a été évoqué précédemment, à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage sur la base du taux appliqué en 2017.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Par ailleurs, toujours à compter de cette année, la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels est réduite de moitié. Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. L'Etat s'est engagé à compenser cette diminution.



Le taux de foncier bâti communal 2020, majoré du départemental 2020 sera le nouveau taux de référence pour chaque commune. De ce fait, si la commune décide de maintenir en 2021 son taux de 2020, le taux de foncier de référence sera égal à la somme du taux TFB communal de 2020 (31,62 %) et du taux TFB du département (15,05 %), soit un total de 46,67 %.

Précisons que cette augmentation de taux sera totalement neutre pour le contribuable, car il s'agit d'un transfert de fiscalité du département vers la commune.

Du fait de la poursuite de la réforme de la TH et des évolutions en matière d'impôts de production, la DGFIP nous a informé de retards dans la transmission des Etats 1259.

**A l'heure où nous tenons ce débat, ce document ne nous est pas encore parvenu.**



### **3.1.3. Les dotations métropolitaines**

La Métropole Aix Marseille Provence nous a notifié le montant de notre attribution de compensation pour 2021. Celle-ci s'élève, comme en 2020 à la somme de 1 471 155 €.

Pour rappel, cette somme correspond à la différence entre notre attribution de compensation « historique » et l'ensemble des montants « clectés » lors des transferts de compétences de 2018.

### **3.1.4. Les produits des services**

Les produits des services, c'est-à-dire les recettes générées par la tarification des services et activités proposés aux usagers ont fortement chuté en 2020 du fait de l'impact du Covid sur le fonctionnement de nos services. Sur l'exercice 2021, ces recettes devraient difficilement pouvoir retrouver le volume de l'exercice 2019, surtout si de nouvelles restrictions devaient s'appliquer sur le fonctionnement de nos services.

### **3.1.5. Autres produits de gestion courante**

Dans ce chapitre, nos recettes sont en diminution de près de 80.000 € par rapport à l'année 2019. Il s'agit là de la conséquence directe de l'impossibilité de louer nos salles municipales, notamment l'Espace de l'Huveaune depuis un an. Le manque à gagner est même supérieur à cette somme dans la mesure où nos réservations sur 2020 étaient supérieures à celles de l'année précédente et que nous avons cessé d'en prendre de nouvelles eu égard à la situation sanitaire.

Nos prévisions de recettes, pour 2021, devront donc s'établir avec beaucoup de prudence.

## 3.2 Les dépenses

### **3.2.1 Les frais de personnel**

Sur l'année 2020, les dépenses dans le chapitre 012 ont progressé de 1,18 %, soit une augmentation en valeur de l'ordre de 76.000 euros. C'est donc la plus faible progression dans ce chapitre depuis plusieurs années. L'objectif était certes de les contenir complètement, mais cette augmentation s'explique essentiellement par la crise sanitaire (remplacement de personnels absents et versement de la prime Covid en fin d'année). Cette augmentation est à relativiser si l'on se réfère au montant des remboursements dans le chapitre 013 « atténuation de charges » qui représentent près de 165.000 euros sur l'exercice 2020.

Cette année, de nombreux départs en retraite sont d'ores et déjà programmés. Tous ces départs ne seront pas remplacés poste pour poste.

Précisons également que la création du Pôle Enfance vise, entre autres, à rationaliser et à mutualiser nos besoins humains dans tous les services qui le composent.

Il est en revanche prévu d'effectuer rapidement un recrutement pour venir renforcer le service paie / finances.

### **3.2.2. Les dépenses à caractère général**

Les charges à caractère général sont le reflet de l'activité de nos services en direction de notre population. Elles regroupent toutes les dépenses quotidiennement nécessaires au fonctionnement de nos services, comme à l'entretien de nos locaux et des espaces publics.

Si l'on se réfère CA 2019, les dépenses de ce chapitre sont en diminution de plus de 4 %.

Si la crise du Covid, avec la mise à l'arrêt plus ou moins long de certains de nos services, a limité certaines de nos dépenses, il en est d'autres, en revanche, qui ont progressé très fortement. Nos dépenses en matériel d'entretien ont ainsi augmenté de près de 160 %.

Nous poursuivrons nos efforts pour contenir les dépenses de ce chapitre, avec notamment l'objectif, sur 2021, de retravailler les contrats qui arrivent à terme dans les domaines de la téléphonie, de l'internet, ainsi que certains contrats de maintenance.

## **4 La section d'investissement**

### 4.1 Travaux et Acquisitions

En dépit d'un contexte particulièrement défavorable, l'année 2020 a toutefois été marqué par un certain nombre d'investissements importants pour notre commune.

Près de 750.000 € consacrés aux travaux dans les bâtiments (fin de l'aménagement du nouveau cinéma, vestiaires des services techniques, verrière de l'Espace de l'Huveaune, travaux à la Colombe, à la cuisine centrale, à la MASC, la crèche, etc...)

Plus de 260.000 € de travaux dans les écoles : Réfectoire et self de Brossolette, plateau sportif et cour de Jacques Prévert, sanitaires de Beusoleil, ...

Près de 440.000 € consacrés à des travaux de voirie et d'éclairage public : voirie du Bd Voltaire, rond-point de la Pinède, poursuite du passage en led de notre éclairage public, ...

On citera également l'acquisition des classes mobiles informatiques pour nos trois écoles.

Une présentation plus détaillée sera faite lors du vote du compte administratif

L'année 2021 verra tout d'abord le lancement ou l'achèvement d'opérations pour lesquelles des ordres de service ont déjà été passés. Il s'agit notamment :

- Des travaux d'aménagement du centre-ville
- De la pose de trois nouveaux panneaux lumineux d'information
- De la modernisation de notre réseau d'éclairage public
- Des travaux de confortement du talus du Bd Voltaire au niveau du Mouton

Au-delà de ces restes à réaliser, il appartient aux commissions municipales, et en particulier à la commission des travaux, de se réunir pour lister et prioriser les investissements qui seront réalisés.

Certains projets sont néanmoins d'ores et déjà été programmés. On peut notamment citer :

- L'étude de requalification du centre-ville
- L'aménagement paysager du carrefour de la Bourgade
- La poursuite du programme pluriannuel d'investissement dans les trois écoles, avec des travaux plus importants au niveau de Jacques Prévert
- L'aménagement du self dans le réfectoire de Beausoleil
- Le passage en Led pour l'éclairage du complexe sportif

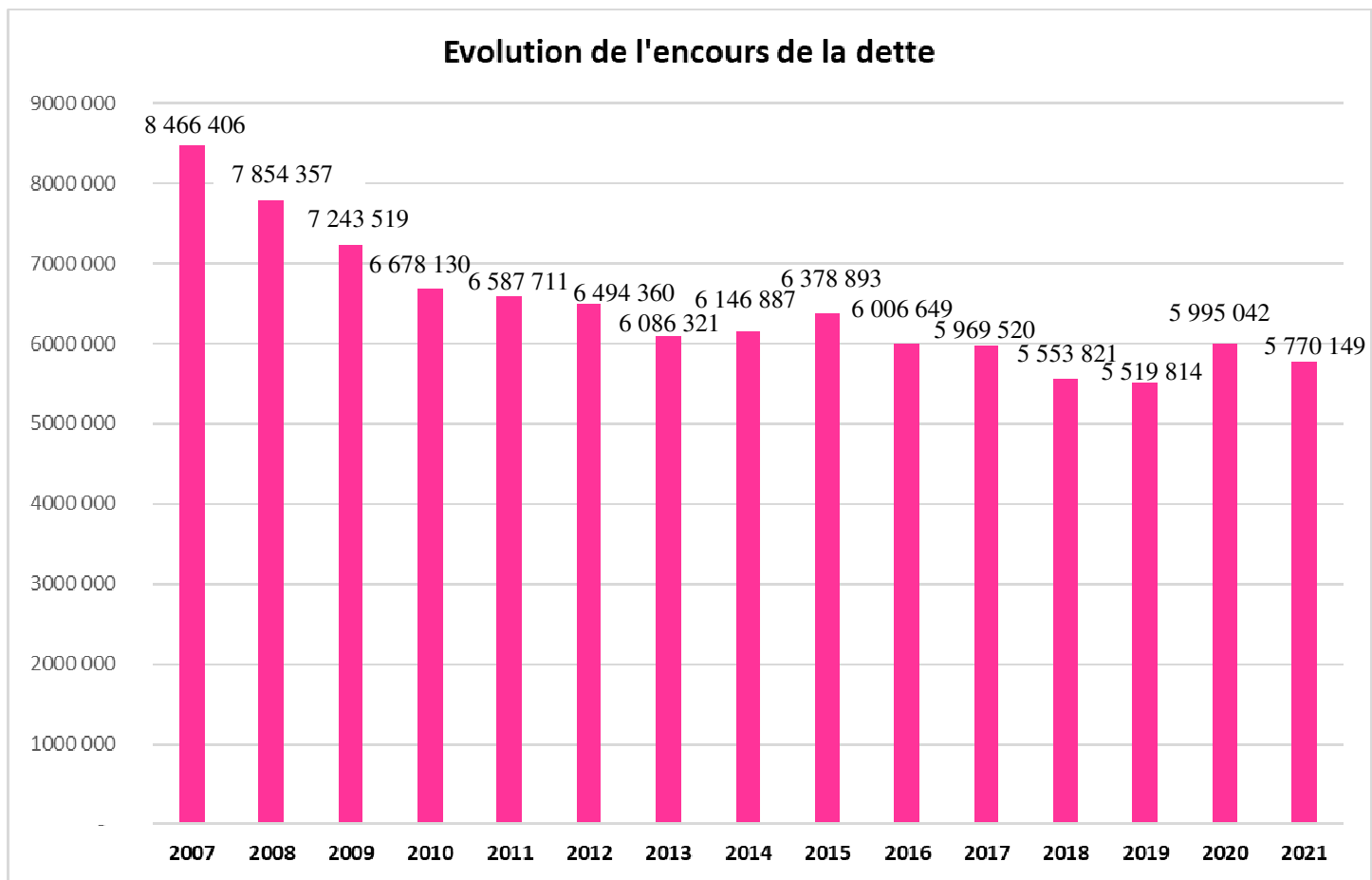
## 4.2 Le remboursement de capital

Le tableau suivant présente un récapitulatif croisé de nos remboursements en capital et intérêts, et des sommes empruntées.

Remboursements	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
<b>Capital</b>	443 350 €	408 038 €	379 434 €	367 993 €	372 243 €	387 129 €	415 698 €	434 007 €	462 896 €	524 892 €	524 803 €	4 720 483 €
<b>Intérêts</b>	235 488 €	221 570 €	208 605 €	207 030 €	212 513 €	209 533 €	187 902 €	176 716 €	174 328 €	172 302 €	157 879 €	2 163 866 €
<b>Emprunts</b>	350 000 €		440 000 €	660 000 €		350 000 €		400 000 €	950 000 €	300 000 €	300 000 €	3 750 000 €

Ce tableau illustre bien la politique de désendettement conduite par la commune sur la dernière décennie. En effet, les montants remboursés, en capital et intérêts, sont deux fois plus importants que les montants empruntés.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 5 770 149 €. Malgré l'emprunt réalisé en 2020, les montants empruntés demeurent inférieurs aux montants remboursés, ce qui permet une réduction de près de 4 % de notre encours.



## Structure de la dette

### ETAT DE LA DETTE

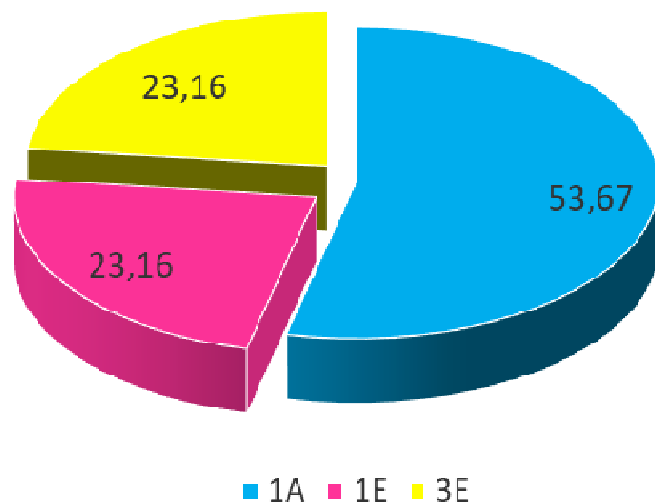
Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Etat constaté - montants en Euros

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÉTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTERET	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2021	ICNE	INTERET	AMORT	ANNUITÉ	FRAIS	
47	1999	TRAVAU X 1999	CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	30	R	E03M-POST	0,38000	3,30	T	01/11/1999	01/11/1999	990 918,61	450 958,44	0,00	0,00	42 182,75	42 182,75	0,00	
53	2001	2001	CLF - DEXIA CREDIT LOCAL	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,03	A	01/05/2002	01/05/2002	609 796,06	30 489,86	0,00	1 515,35	30 489,86	32 005,21	0,00	
55	2002	INVEST 2002	CE - CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,65	A	25/03/2003	25/03/2003	426 857,55	59 504,55	52,34	134,36	29 160,13	29 294,49	0,00	
73	2008	ancien 258891+205532+231874+16029	CFFL - CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT L	26	F	TAUX FIXE	0,00000	3,91	A	01/03/2009	01/03/2009	2 194 012,65	1 336 593,10	40 763,41	52 173,54	79 258,93	131 432,47	0,00	
74	2008	Refinancement de la fiche 67	CFFL - CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT L	27	F	TAUX FIXE	0,00000	4,35	A	01/09/2009	01/09/2009	2 194 012,64	1 336 593,09	18 077,69	58 136,23	79 258,93	137 395,16	0,00	
76	2010	PLAN DE RELANCE BTP 2009	CFFL - CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT L	15	F	TAUX FIXE	0,00000	3,39	T	01/10/2010	01/10/2010	350 000,00	130 332,22	868,78	4 057,04	25 743,96	29 801,00	0,00	
77	2011	REALISATION BUDGET ANNEE 2011	CA - CREDIT AGRICOLE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	4,29	A	10/08/2012	10/08/2012	350 000,00	166 681,85	2 353,38	7 117,32	24 959,26	32 076,58	0,00	
78	2013	INVEST IRA ACT	CE - CAISSE D'EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	0,00000	3,22	T	25/11/2013	25/11/2013	440 000,00	121 000,00	231,32	3 229,06	44 000,00	47 229,06	0,00	
79	2014	IRA ACT INVEST 2014	CE - CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	2,98	T	25/02/2015	25/02/2015	600 000,00	391 670,36	1 002,61	11 017,82	38 500,38	49 518,20	0,00	
80	2016	EMPRUNT A29151 RP	CE - CAISSE D'EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	0,00000	1,98	S	05/07/2016	05/07/2016	350 000,00	200 701,22	1 538,97	3 667,31	34 947,89	38 615,20	0,00	
81	2018	EMPRUNT A29180ZN	CE - CAISSE D'EPARGNE	20	R	LIVRET A	0,65000	1,23	T	16/10/2018	16/10/2018	400 000,00	355 000,00	809,50	4 051,68	20 000,00	24 051,68	0,00	
82	2019	EMPRUNT A29190FW	CE - CAISSE D'EPARGNE	20	R	LIVRET A	0,65000	1,20	T	22/10/2019	22/10/2019	950 000,00	890 625,00	1 872,15	10 176,57	47 500,00	57 676,57	0,00	
83	2020	EMPRUNT A29200MI	CE - CAISSE D'EPARGNE	10	F	TAUX FIXE	0,00000	0,94	T	18/03/2021	18/03/2021	300 000,00	300 000,00	81,36	2 602,97	28 800,99	31 403,96	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>													10 155 597,51	5 770 149,69	67 651,51	157 879,25	524 803,08	682 682,33	0,00

sélection : toutes les fiches

### Typologie de la répartition de l'encours



La signature en 2009 d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Le graphique intitulé « Typologie de la répartition de l'encours » situe notre dette en fonction de cette classification



### 4.3 L'emprunt

Un emprunt d'un montant de 300.000 euros sera inscrit au B.P. 2021. Dans la mesure où, il est prévu le remboursement d'une annuité en capital de près de 525.000 €, l'encours de notre dette continuera de se réduire sur l'exercice.